



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5399

Palais Guimet - Restructuration - 28 boulevard des Belges - Lyon 6ème - Opération n° 06031001 - Approbation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD) - Lancement des travaux de l'opération - actualisation, affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00005

Direction de la Construction

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5399 - PALAIS GUIMET - RESTRUCTURATION - 28 BOULEVARD DES BELGES - LYON 6EME - OPERATION N° 06031001 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AYANT POUR OBJET LA FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE AU STADE DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) - LANCEMENT DES TRAVAUX DE L'OPERATION - ACTUALISATION, AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-2, PROGRAMME N° 00005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet de « Guimet – Atelier de la Danse : création ».

Par délibération n° 2017/3432 du 20 novembre 2017, vous avez approuvé le lancement des études de cette opération et autres prestations préalables pour un montant de 5 000 000 € TTC, visant à implanter dans les bâtiments de l'ancien musée Guimet les espaces nécessaires au développement de l'activité de la Maison de la Danse et à la relocalisation du service archéologique de la Ville de Lyon, vous avez approuvé l'AP « Palais Guimet – Restructuration » n° 2015-2, programme 00005, pour 5 000 000 € ainsi que la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission d'appel d'offres au vu de l'avis du jury, à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Pierre Hebbelinck pour un montant de 2 325 000,00 €HT.

D'un ancien musée des religions à un muséum d'histoire naturelle, en passant par un palais des glaces, ce lieu arpenté par plusieurs générations de visiteurs est une référence familière, une part de l'identité de la Ville de Lyon et de sa mémoire collective.

Les évolutions et modifications successives pour l'adapter à de nouveaux usages, depuis l'inauguration de l'aile Guimet en 1879 jusqu'à la fermeture du musée en 2007, en ont fait une construction complexe composée de plusieurs corps de bâtiment et de matériaux hétérogènes.

Respecter le lieu, son passé, son vécu dans son volume et son organisation spatiale sans pour autant dénaturer son architecture intérieure, c'est dans cet esprit que le projet de reconversion du Musée Guimet a été conçu. La proposition des architectes Pierre Hebbelinck (Liège), Heleen Hart et Mathieu Berteloot (Hart Berteloot AAT à Lille), permet d'adapter le bâtiment aux nouvelles activités projetées, tout en respectant sa grande complexité architecturale. L'ambition de cette rénovation est de repenser

totale­ment l'usage des lieux tout en préser­vant l'âme de l'édi­fice grâce à un lan­gage subtil, con­tem­porain, et non os­ten­ta­toire.

Le projet de l'atelier Pierre Hebbelinck prévoit une re­struc­tu­ration com­plète du bâti­ment et la dé­molition re­con­struc­tion de l'angle des rues Morellet et Lieutenant-Colonel Prévost.

Le projet s'articule autour de deux grandes institutions autonomes :

- le service archéologique de la Ville de Lyon, installé principalement au rez-de-chaussée (bureaux, salles d'études et de conservation) et au sous-sol (réserves) avec un accès livraisons partagé avec les ateliers de la danse
- les ateliers de la danse, installés dans les autres niveaux avec une grande salle entièrement modulable de 460 places (à la place de l'ancienne grande salle d'exposition), deux studios de répétition (dont un au rez-de-chaussée) dans l'angle reconstruit, des locaux d'accueil dans la rotonde, des locaux d'administration, d'artistique et de logistique.

Dans la délibération n° 2017/3432 du 20 novembre 2017, le budget de l'opération avait alors été estimé, sur la base des premières études préliminaires, toutes dépenses confondues, à 26 000 000 €TTC (valeur juillet 2017), hors 1<sup>er</sup> équipement. Il avait été indiqué que ce montant avait vocation à être confirmé au cours des phases ultérieures d'expertises et d'études d'avant-projet, qui seraient menées par la maîtrise d'œuvre retenue à l'issue du concours.

Lors de l'élaboration de cet avant-projet, une hétérogénéité des maçonneries et de la structure du bâtiment est apparue, imposant de renforcer l'isolation acoustique du bâtiment pour permettre la diffusion de musique amplifiée, sans créer de gêne sonore dans le voisinage proche du futur Palais de la danse.

Il s'agissait de confirmer la possibilité pour cette nouvelle salle, de compter désormais parmi les sites connus au monde, permettant d'assurer l'accueil sur ce lieu de troupes internationales de création. Plusieurs solutions ont été étudiées avec des niveaux de performance croissants. La solution technique proposée, estimée à 5 000 000 €TTC, présente le meilleur compromis entre le coût et les performances attendues ; cette solution fera l'objet d'une subvention complémentaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre du soutien du Ministère de la culture à cette évolution favorable du programme.

De plus, il apparaît intéressant de compléter dès maintenant cette opération par la réalisation d'un accès à la coupole de la rotonde afin de disposer d'une salle de répétition supplémentaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est ainsi porté, toutes dépenses confondues, à 31 176 000 €TTC (valeur novembre 2017), hors 1<sup>er</sup> équipement.

Ce montant comprend la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'un prévisionnel pour les rémunérations complémentaires des prestataires intellectuels associés.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 96 687,54 €HT soit 4.16% du forfait initial, a déjà été conclu pour les études d'avant-projet. Un avenant n°3, d'un montant de 345 828,35 €HT soit 14.9% du forfait initial, est nécessaire pour les

études complémentaires postérieures à l'avant-projet.

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00005.

Enfin, les études d'avant-projet réalisées par l'équipe de Pierre Hebbelinck ont également conduit à s'interroger sur la possibilité de proposer un renfort qualitatif du traitement des façades (1 689 000 € valeur novembre 2017) et d'intégrer l'aménagement d'un studio de répétition amateurs (264 000 € valeur novembre 2017). Compte-tenu de l'enjeu public fort de ce projet et de son rayonnement attendu, des financements complémentaires ont été demandés auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon pour requérir leur avis et leur association possible, à ce niveau rehaussé de qualité sur cette salle. Ainsi, si les partenariats financiers étaient réunis, une nouvelle délibération serait présentée au cours de l'année 2020 sur ces postes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu ledit avenant n°3 ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2432 du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

## **DELIBERE**

1 – Le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2015-2 « Palais Guimet – Restructuration », programme n° 00005, constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixée à 31 176 000 €

2 - Le lancement des travaux et l'adaptation du montant de l'opération n° 06031001 « Palais Guimet – Restructuration » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00005.

3 – L'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif est approuvé.

4- M. Le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 3.

5 - La dépense de fonctionnement résultant du paiement des primes d'assurance construction estimée à 385 000,00 €TTC sera prélevée sur le budget de la Ville de Lyon sur l'exercice 2020 sous réserve du vote du budget, en section fonctionnement, nature 6162, ligne de crédit 99513, programme ASSU opération assurances construction.

6 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00005, AP n° 2015-2, opération n° 06031001, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Réalisé antérieur	748 288,00 €
- 2019 :	550 000,00 €
- 2020 :	1 200 000,00 €
- 2021 :	10 500 000,00 €
- 2022 :	13 100 000,00 €
- 2023 :	5 077 712,00 €

7 – Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER